



HAL
open science

Construire la ville acceptable en réponse aux bidonvilles

Mathilde Costil, Elise Roche

► **To cite this version:**

Mathilde Costil, Elise Roche. Construire la ville acceptable en réponse aux bidonvilles. F. Belmessous, L. Bonneval, Lydia Coudroy de Lille, N. Ortar. Logement et politique(s) : un couple encore d'actualité?, L'Harmattan, pp.199-212, 2014, 978-2-343-03990-9. halshs-01255381

HAL Id: halshs-01255381

<https://shs.hal.science/halshs-01255381>

Submitted on 6 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Construire la ville acceptable en réponse aux bidonvilles

Mathilde COSTIL (Crag) et Élise ROCHE (Triangle)

Une version de cet article est parue dans cet ouvrage : COSTIL M., ROCHE E., 2014, Construire la ville acceptable en réponse aux bidonvilles, in Belmessous F., Bonneval L., Coudroy de Lille L., Ortat N. (dir.), *Logement et politique (s). Un couple encore d'actualité?*, Paris, l'Harmattan, p. 199-212.

Les récentes expulsions de divers bidonvilles en France ont rappelé que les analyses de Colette Pétonnet n'ont rien perdu de leur acuité. C'est donc en hommage à ses travaux que nous souhaitons analyser les options adoptées pour reloger « ces gens-là ».

Cette contribution interroge la production de la ville fabriquée avec un minimum de moyens. Nous chercherons à analyser en quoi la création dans l'urgence de logements transitoires constitue une réponse à la réapparition des bidonvilles. Au travers d'un cas d'étude situé à Saint-Denis, nous faisons l'hypothèse que ce qui caractérise un logement décent et acceptable, par opposition aux bidonvilles à résorber, fait l'objet d'une définition en actes de la part des acteurs ; nous analyserons ses prolongements opérationnels par la mise en œuvre de sites d'accueil transitoires.

Afin de répondre à la problématique d'errance posée par l'expulsion d'un bidonville de populations d'origine roumaine désignées comme Roms, les acteurs de Saint-Denis (Ville, communauté d'agglomération, préfecture, société d'économie mixte, militants) ont réalisé dans l'urgence, de 2010 à 2012, trois sites transitoires et successifs (cf. figure 1). Le déplacement d'un site à l'autre est lié à diverses contraintes (foncières, politiques...). Ces trois sites transitoires répondent à l'urgence et s'inscrivent dans la volonté de trouver une solution plus pérenne pour ces familles, solution qui est l'objet d'un projet en cours d'élaboration.

Le bidonville du Hanul, construit à Saint-Denis au début des années 2000, était fait principalement de baraques autoconstruites

situées sur un terrain compris entre un nœud autoroutier et une voie ferrée. Il s'agit d'un bidonville historique, connu à Saint-Denis, et au-delà. Pour comprendre en quoi la démarche de Saint-Denis constitue une forme d'innovation, rappelons que parmi les réponses existantes pour traiter les bidonvilles aujourd'hui, des villages d'insertion ont été créés, notamment à l'initiative de l'État. Ces implantations (comme celles d'Aubervilliers et de Saint-Denis) sont des projets d'insertion par le logement, proposant un habitat standardisé à une partie des ménages des bidonvilles expulsés, choisie sur la base de son intégrabilité, évaluée par des travailleurs sociaux. En expérimentant des sites autoconstruits et négociés avec leurs habitants, la Ville de Saint-Denis explore une nouvelle voie dans la recherche de réponses aux bidonvilles.

Rappelons, en effet, que les populations issues de Roumanie et de Bulgarie – ayant adhéré à l'Union européenne en 2007 – ont fait l'objet en France de mesures transitoires qui restreignaient leur accès au marché du travail, et de fait à de nombreux droits sociaux (logement, prestations sociales, etc.) jusqu'au 1er janvier 2014.

En analysant le discours des acteurs et les modalités spatiales et techniques des campements¹ légaux réalisés, des éléments de récurrence apparaissent, qui tendraient à définir le logement acceptable et tolérable, qu'on appellera un minimum du logement. Nous faisons l'hypothèse que cette mise en tension de conditions défavorables à la production d'un espace urbain « normal » avec une exigence de dignité conduit à la création d'espaces urbains minimum. Ce minimum est le produit d'une pratique que nous qualifions d'intermédiaire, en ce qu'elle ne ressort ni d'une pratique d'urbanisme classique ni d'une absence de contrôle. Cette analyse permet, en négatif, de révéler les fondements des pratiques communes et diffusées du projet urbain².

Ce dispositif du minimum du logement fait d'abord l'objet d'une construction de légitimation par le processus de constitution du

¹ L'hésitation terminologique entre les différentes appellations des sites officiels d'hébergement des ménages rend compte du flou catégoriel de cet objet urbain. Elle mériterait à elle seule des développements approfondis. Pour désigner l'installation officielle, nous emploierons ici les termes des acteurs, à savoir : « site », « terrain », « campement ».

² Au sens donné par Jean-Yves Toussaint et Sophie Vareilles, cf. TOUSSAINT, J.-Y., VAREILLES, S., ZIMMERMAN, M., *Projet urbain, ménager les gens, aménager la ville*, Sprimont, P. Mardaga, coll. « Architecture », 1998.

groupe, et par l'élaboration de catégories d'action publique visant à la production d'un logement « acceptable » et « digne » : il s'agit de construire un minimum du logement qui est relatif à la situation, au public... En examinant les conditions de production de ce dispositif minimum, nous ferons ensuite apparaître en quoi ce processus de fabrication de la ville relève d'un urbanisme intermédiaire.

Cette démarche inductive et cherchant à établir une praxéologie de l'action publique à l'échelle micro s'appuie sur des enquêtes de terrain menées de 2010 à 2012. Cette réflexion à deux voix associe deux approches complémentaires : d'une part, une pratique de terrain participant tant du côté des familles que de l'institution, impliquant une connaissance du projet de l'intérieur, ainsi que des entretiens formels et informels ; et d'autre part, une enquête menée parallèlement par des entretiens qualitatifs auprès des acteurs et une analyse des dispositifs techniques et spatiaux mis en œuvre.

Rôle du public et du contexte, un minimum relatif et acceptable

La définition des bénéficiaires : la formalisation d'un groupe

distinct

Le processus de définition des bénéficiaires, nécessaire à la mise en place du relogement de cette population, permet la production d'un discours sur le projet qui vise notamment à le rendre acceptable.

Le relogement de la population et la construction d'un projet sur le long terme nécessitent de définir les bénéficiaires de l'action. Dès le départ, la Ville affiche sa volonté de construire un projet avec et pour les Roms « du Hanul ». Pour cela, elle souhaite éviter une délimitation arbitraire du groupe, et ne pas fonder le recrutement des ménages sur la notion d'intégrabilité, comme cela a pu se faire pour les villages d'insertion réalisés en partenariat avec l'État.

La définition des bénéficiaires aboutit après huit mois en raison des enjeux qu'elle pose et de la méthodologie retenue. Dans un premier temps, la Ville demande aux familles roms d'élaborer elles-mêmes une liste d'attributaires, en respectant un *numerus clausus* (environ une centaine de personnes). Cette méthode suscite alors de nombreux conflits entre les familles, et avec la Ville, le *numerus clausus* imposé étant en décalage avec le nombre d'ex-habitants du Hanul. Cette démarche donne lieu à une liste jugée peu satisfaisante, notamment parce qu'incomplète, mais fruit d'un travail des familles et des

soutiens. La Mairie acte cette première liste (pour ne pas rouvrir un débat long et houleux qui a suscité de nombreuses tensions) mais propose d'étudier les dossiers des personnes non retenues. Les élus proposent des critères d'éligibilité, qui sont le temps de présence à Saint-Denis et la scolarisation des enfants dans les écoles dionysiennes avant l'expulsion du bidonville. Des commissions regroupant tous les acteurs – représentants des familles, des soutiens associatifs, des agents et des élus de la Ville – sont chargées d'étudier les dossiers des familles n'étant pas sur cette liste initiale. Cette fois, la Ville ne pose pas de limite numérique au nombre de personnes pouvant intégrer le projet. Aux termes des commissions, une liste de bénéficiaires qui fait consensus est établie : elle compte deux cent cinq personnes, soit cinquante familles.

Ainsi, ce travail de définition du groupe de bénéficiaires est revenu à créer un groupe distinct. Les nombreuses autres familles roms présentes à Saint-Denis ont alors un statut différent des Roms dits « du Hanul ». Les critères définis pour choisir les personnes correspondent à l'objectif initial annoncé : réaliser un projet pour les Roms du Hanul. Des critères d'attribution, comme la présence d'enfants souvent retenue notamment pour les relogements de familles sans papiers en squat ou habitat indigne, n'ont pas prévalu ici. C'est un critère territorial qui a primé : la présence sur un bidonville défini de Saint-Denis, le Hanul. Ainsi, la politique de peuplement de ces terrains est marquée par la volonté de ne pas apparaître coercitive ou à vocation assimilationniste, à la différence, parfois, des villages d'insertion, mais elle traduit, dans le même temps, des exigences en matière de normes sociales (la scolarisation des enfants, le respect des règles internes au terrain).

Discours de légitimation du groupe

La délimitation du groupe des bénéficiaires sert de support à la Mairie pour produire un discours de légitimation du projet en direction des habitants : la Ville agirait ainsi, non pas parce que les familles sont Roms mais bien parce qu'elles sont Dionysiennes de longue date et en difficulté. De plus, ces discours justifient souvent la présence des Roms sur le territoire par les discriminations qu'ils subissent dans leur pays d'origine, et expliquent la situation dans laquelle ils se trouvent par les mesures transitoires qui freinent considérablement leur accès à un emploi légal. Enfin, la mairie explique toujours que les familles

sont sur le territoire depuis au moins cinq ans, voire dix ans, qu'elles scolarisent leurs enfants et paient des factures d'eau et d'électricité. Ce faisant, les élus dressent un tableau acceptable de cette population pour en faire une population légitime à recevoir l'aide de la Ville³. Paradoxalement, la création d'un lieu spécifique à ce groupe défini relève à la fois d'une mise à l'écart, mais aussi d'un accès à une protection et à un minimum. À ce titre, ce lieu rappelle en partie cet aspect du « camp » que Marc Bernardot qualifie d'« espace protecteur ». La contrepartie de la protection est en effet le respect de règles définies avec ou par la Mairie.

La relativité du minimum du logement : l'urgence, la pénurie, le souvenir du bidonville

Au vu des différents aménagements sur les sites d'installation, nous pouvons nous demander, d'une part, en quoi ces aménagements constituent une différence entre ces sites d'accueil et un bidonville et, d'autre part, pour qui ce minimum doit être acceptable.

Quel minimum et quelle différence avec le bidonville ?

La construction d'un minimum acceptable en comparaison du bidonville relève de multiples enjeux. Alors que les familles sont à la rue, l'urgence première est de leur procurer un terrain sûr, à savoir un terrain qui les protège d'une éventuelle expulsion en plaçant le lieu, et donc les familles habitant dessus, sous la protection de la Ville⁴. Cette condition permet à tous les acteurs de se projeter dans le futur, mais aussi d'envisager l'aménagement du site. Les dispositifs techniques (sanitaires, électricité, eau) installés par la suite pour l'aménagement du terrain, et ce sur les trois sites, font partie de ce minimum incontesté, minimum qui fait la différence entre un bidonville et les sites d'accueil. Cependant, la délimitation de ce minimum relève autant d'enjeux politiques (jusqu'où faut-il aller ?), que de contraintes

³ Nous pouvons faire ici le parallèle avec ce qu'avait montré Florence Bouillon concernant la plaidoirie des avocats de squatteurs qui cherchent à montrer que leurs clients sont de « vrais pauvres dans le besoin » et donc légitimes. Cf. BOUILLON, F., « Le Squatteur, le policier, le juge et le préfet : procédures en actes et classements *ad hoc* », *Déviance et société*, n°2, Genève, Médecine et hygiène, 2010, pp. 175-188.

⁴ C'est bien une protection du lieu, qui s'arrête donc au-delà, puisque les personnes peuvent se faire arrêter en dehors du terrain et être alors expulsées en Roumanie.

techniques (le voltage disponible), ou financières (pour la Ville mais aussi pour les familles – pourront-elles payer les factures ?). De plus, les contours de ce minimum sont flous et différent d'un acteur à l'autre. Ainsi, selon les acteurs, certaines améliorations font ou non partie de ce minimum : c'est notamment le cas des douches, que nous aborderons par la suite.

Ainsi, ce minimum n'apparaît tolérable qu'au regard de la situation antérieure des familles et à un moment précis. Ce minimum n'est donc pas digne en soi, il est relatif, acceptable dans l'urgence de la situation et il a donc vocation à être temporaire ou à s'améliorer avec le temps. Il dépend aussi des différents destinataires.

Un minimum acceptable, pour qui ?

Ce minimum doit tout d'abord être acceptable pour les familles et au regard de leur situation, mais pas seulement. En effet, sans remettre en cause la volonté des élus d'apporter de meilleures conditions de vie aux familles, la création de ces sites soulève des enjeux plus larges. Ainsi, ce minimum doit aussi être acceptable pour les riverains, pour les partenaires et pour les acteurs du projet. Enfin, ce projet se doit d'être présentable et exemplaire.

Pour expliciter cela, nous prendrons l'exemple des améliorations du bâti entre le deuxième et le troisième terrain. Alors que sur les deux premiers sites, les familles construisent leur habitation avec des matériaux de récupération, sur le troisième site, la Ville fournit des Algecos (baraquements de chantier) et des matériaux neufs (bois, fenêtres, portes...). L'apport de matériaux et d'Algecos engendre une amélioration importante des conditions de vie des familles. Comment expliquer ce changement ? Bien que les deux déménagements soient planifiés dans un laps de temps similaire, le deuxième s'est organisé de façon plus sereine. En effet, en raison de la situation du deuxième terrain, (à cheval sur une autre commune, Épinay-sur-Seine, et proche d'une installation sensible de la SNCF), le déménagement du premier site au deuxième suscite des tensions importantes qui nécessitent le départ précipité des familles six mois après leur arrivée. Les problèmes engendrés prennent donc le dessus sur la préparation de l'installation des familles. Pour la dernière installation, l'État prête le terrain pour une durée de trois ans et signifie par là son soutien. Le contexte sur ce troisième site permet donc d'envisager des améliorations dans les conditions d'aménagement.

De plus, il est important, pour les élus et pour tous les acteurs du projet, que chaque déménagement apporte une amélioration des conditions de vie pour les familles. Le déménagement est vu comme une étape qui rapproche d'un habitat classique. Cependant, l'arrivée de nouveaux acteurs dans le projet, le préfet et d'autres services de l'État, explique aussi le saut qualitatif dans les constructions, et l'impossibilité de faire du bidonville amélioré. En effet, le préfet a explicitement demandé que le bâti soit harmonisé. Il est aussi plus valorisant et éthiquement plus facile pour les personnes qui travaillent sur ce projet de construire ce type d'habitat que d'aider les familles à refaire du bidonville amélioré. Ainsi, du point de vue des acteurs et des partenaires du projet, la qualité de la construction et de ce qui est proposé aux familles est un élément important, pour les familles mais aussi pour eux-mêmes, en tant qu'acteurs du projet.

Par ailleurs, ces sites s'inscrivent dans des quartiers habités. La question de la barrière extérieure opaque ou de la clôture du terrain est une question importante et récurrente sur les deux dernières installations. Ainsi, ces installations se doivent aussi d'être acceptables par les riverains (ce qui ne veut pas dire qu'elles sont acceptées), ce à quoi participe l'amélioration du bâti⁵. Enfin, en termes d'image, avec ce nouveau bâti constitué en partie d'Algecos, la rupture avec le bidonville est vraiment actée. Cette amélioration est un enjeu important qui sert aussi le projet en lui-même. Dans une période où la question des Roms est polémique, le site d'accueil se doit d'être présentable et exemplaire, notamment pour acquérir le soutien au projet des acteurs régionaux et européens.

Ce minimum de logement apporté aux familles est essentiel pour les familles, mais pas uniquement. Ces améliorations semblent nécessaires à tous, notamment parce que c'est une production de la ville qui concerne tous les acteurs et qui doit donc être acceptable pour tous. L'acceptabilité et le minimum se construisent selon les représentations que se font les acteurs de ce qui est acceptable comme condition de logement, selon la situation antérieure des familles, la durée de l'installation, les contraintes budgétaires ainsi que la

⁵ Titre du communiqué de la Ville de Saint-Denis en février 2012 : « Insertion des habitants roms, Respect des riverains. » Le site est considéré comme « *une étape dans la résorption de l'habitat de type bidonville* » et il est bien différencié « *des campements sauvages qui sont inacceptables pour leurs habitants et les riverains* ».

temporalité de l'urgence⁶. C'est bien l'arbitrage entre tous ces facteurs qui détermine ce minimum de logement et non des règles et des critères « d'habitabilité », qui existent par ailleurs. L'élaboration de ce minimum, acceptable et relatif, repose sur des pratiques de fabrication qui relèvent de l'intermédiation. En effet, le dispositif organisationnel comme le dispositif technique, qui composent les différents sites d'installation, relèvent d'un urbanisme qui n'est ni habituel ni complètement inédit : il s'agit d'une fabrication de la ville intermédiaire.

Figures du minimum : la fabrication de la ville intermédiaire

Le dispositif organisationnel : un anti-projet urbain

Le dispositif organisationnel se distingue nettement d'une procédure d'aménagement classique. Il est d'abord marqué par un pilotage très politique. Ainsi, l'animation du processus d'installation est largement entre les mains du personnel de « cabinet », autrement dit des emplois liés aux élus, qu'il s'agisse de la Ville ou de la communauté d'agglomération. Le dispositif organisationnel est également spécifique par le grade des participants. Le pilotage administratif est ainsi directement pris en charge par le plus haut fonctionnaire de la Municipalité, le directeur général. En outre, les réunions rassemblent les plus hauts responsables des services impliqués dans le projet, c'est-à-dire les services techniques : il s'agit uniquement de cadres ou responsables de services, généralement adjoints. Ils sont réunis de manière hebdomadaire, à l'heure du déjeuner, notamment durant la période de déménagement entre les deux premiers sites. Les services mobilisés et leur mode de participation sont également très différents des instances de projet urbain classiques : il n'y a pas de chef de projet, pas de différenciation entre un comité technique ou un comité de pilotage ; les acteurs sont présents sous une forme de volontariat et d'engagement. L'absence au

⁶ Pascale Dietrich-Ragon fournit des analyses précieuses sur la question du rapport variable autant que relatif des pouvoirs publics à l'insalubrité, tout en rappelant les trois critères principaux de cette dernière : la santé, l'état du bâti, le rapport à l'intimité et au « chez-soi ». « *Le logement "intolérable" est, de ce point de vue, le logement qui est pensé comme tel par les institutions, même si elles sont, en réalité, souvent bien prompts à le tolérer.* » (p.7, in DIETRICH-RAGON, P., *Le Logement intolérable. Habitants et pouvoirs publics face à l'insalubrité*, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2011.

sein de ces instances des services habituellement en charge des publics « atypiques », (Gens du voyage, personnes expulsées d'un logement, éventuellement SDF), participe du caractère spécifique du dispositif.

Ces éléments font apparaître la distance importante de ce mode organisationnel avec celui pratiqué habituellement pour des opérations d'aménagement partenariales. Enfin, ce projet s'inscrit dans des temporalités extrêmement courtes, en comparaison du temps usité en aménagement classique : se décomptant en années en cas de constructions d'habitation, il est ici réduit à quelques mois. C'est en cela qu'il apparaît comme un anti-projet urbain, en entendant le projet urbain au sens de Rachel Linossier et Virginie Jaton, comme un processus multipartenarial, multiscalair, puisqu'il s'agit d'une gouvernance de projet resserrée sur une échelle microlocale, et un partenariat minimal rassemblant la Ville et la communauté d'agglomération dans ses premières phases. Nous parlerons donc plus volontiers d'anti-projet urbain pour signifier tant la relation au projet urbain que ses caractéristiques divergentes.

Le dispositif technique : grammaire du minimum

Le dispositif technique architectural se caractérise par un urbanisme du minimum. Notons en premier lieu que selon l'architecte, le confort des familles se devait d'être amélioré de déménagement en déménagement. Il indique, en outre, que cette expérience le conduit à revenir à la base de l'architecture : « *Moi je suis toujours sur ces trucs essentiels : des chiottes, de l'eau, de l'élec'... En fin de compte, tu te rends compte que c'est ça...* » Nous choisirons ici d'aborder deux de ces éléments du dispositif : les constructions et les installations sanitaires.

Un toit et une parcelle : la « montée en gamme »

Nous avons vu précédemment que l'amélioration de la construction entre le deuxième et le troisième site participe d'une légitimation du dispositif. Il s'agit dès lors de comprendre dans quelle mesure les changements dans les modes de fabrication du dispositif font l'objet en actes d'une négociation permettant de définir une sorte de grammaire de ce minimum du logement, et conduisent à pratiquer un urbanisme de la ville intermédiaire.

Si sur le premier site l'installation est laissée libre, une association d'architectes intervient sur le deuxième site pour veiller à la solidité

des constructions. À ce stade, elles sont encore composées de matériaux disparates, récupérés (tôle, plaques de contreplaqué, morceaux d'armoires). Pour le troisième site, il est choisi d'associer l'implantation d'Algecos récupérés d'un ancien chantier à de l'autoconstruction. Un débat anime alors l'équipe sur la question de la préférence des familles : souhaitent-elles un logement se rapprochant d'un logement classique ou la cabane autoconstruite constitue-t-elle un « fait culturel » ? Le saut qualitatif voulu pour le troisième site se traduit notamment au travers des méthodes et matériaux de construction : la construction est, cette fois, très accompagnée par l'équipe d'architectes, et les matériaux de construction sont livrés pour assurer des constructions plus sûres et plus saines. La volonté de la Ville de ne pas faire apparaître le contrôle des architectes comme une dépossession des savoir-faire des ménages habitants et les exigences du préfet en matière d'harmonisation du bâti traduisent une position ambiguë vis-à-vis du bidonville, entre respect et processus de normalisation. En outre, ces débats rappellent les attendus des premiers règlements urbains et de l'hygiénisme du XIX^e siècle pour établir des règles élémentaires d'urbanisme visant à une meilleure salubrité et sécurité des logements.

Enfin, l'organisation spatiale de ces constructions, guidée par les travaux de l'équipe d'architectes, révèle également une pratique spécifique. Elle est marquée par des récurrences entre le deuxième et le troisième site, et constitue la projection spatiale d'une appréhension particulière de cette microsociété issue du bidonville. L'origine géographique des ménages du terrain a pour incidence une répartition spécifique sur site, spontanément sur le premier, et de manière organisée sur les deuxième et troisième sites : les familles, principalement originaires de trois villes de Roumanie, constituent trois groupes qui recoupent des appartenances à une famille élargie. La répartition des habitations sur les sites se fait ainsi selon les groupes d'originaires, faisant voisiner de préférence les personnes issues de la même ville de Roumanie. Les acteurs du projet font valoir que cela s'est fait à la demande des familles. Outre l'origine géographique, la composition familiale a aussi des effets sur l'attribution des parcelles, dont la taille est fonction du nombre de membres dans le ménage⁷.

⁷ Entretien acteur association architecte (F) : « *T'as cinq enfants t'as droit à une grosse parcelle, c'est pas parce que t'es plus balèze que tu as le droit à une grosse parcelle.* »

Au travers de ces ajustements successifs, la pratique des acteurs apparaît comme le fruit d'une négociation, d'un bricolage⁸ pour rechercher une forme d'habitat intermédiaire entre le bidonville et le logement normal. Cette négociation rend compte d'une oscillation entre, d'une part, indifférenciation républicaine et respect du droit au logement et, d'autre part, politique de peuplement guidée par une gestion de la pénurie et des objectifs de gestion des interactions entre les groupes sociaux. La ville intermédiaire qui voit le jour suite à cette fabrication semble être le fruit d'une « non-politique publique », selon l'expression d'Agnès Berland-Berthon, au sens d'une politique publique sans objectifs définis préalablement, faute d'expériences similaires récentes.

« Les trucs essentiels (...) : les chiottes, l'eau, l'élec... »

Sur le premier site, quatre toilettes étaient reliées au réseau d'assainissement. Sur le deuxième site d'installation, la Ville de Saint-Denis prévoit au départ de construire des toilettes et de les raccorder au réseau. Il est intéressant de noter que le nombre des toilettes prévu varie au cours des plans préalables à la construction du bloc sanitaire. En effet, outre la question du coût de la construction, le calcul préalable tente de définir le besoin en nombre de toilettes en croisant un ratio numérique en fonction du nombre d'unités d'habitation (et non du nombre d'habitants) et du poids relatif des trois groupes d'originaires. Suite à un conflit opposant la municipalité de Saint-Denis à celle d'Épinay-sur-Seine, où se trouve également le terrain, la Ville est conduite à abandonner la construction de toilettes en « dur », et choisit d'installer cinq, puis huit toilettes chimiques ainsi qu'un point d'eau. Sur le troisième site, le nombre de toilettes est finalement déterminé par la morphologie des Algecos de chantier qui ont un nombre de sanitaires déterminé (quinze toilettes en tout selon un acteur associatif).

Au-delà du type et du nombre de sanitaires, la question de l'amélioration des conditions de vie passe notamment par l'enjeu de l'accès à l'eau chaude et à la douche. Pour certains acteurs municipaux, élus, la demande d'une douche par les habitants du terrain relève d'une

⁸ BENARROSH-ORSONI, N., « Bricoler l'hospitalité publique : réflexions autour du relogement des Roms roumains à Montreuil », *Géocarrefour*, vol. 86, n°1, Lyon, 2011, pp. 55-65.

requête supplémentaire, non prévue⁹. Pour d'autres, la question de la douche est créée par les services municipaux, sans fondement auprès des ménages, qui se sont toujours accommodés d'une toilette à la bassine. L'enjeu est notamment que le branchement électrique effectué ne peut alimenter des ballons d'eau chaude en plus des usages courants, faute d'une puissance électrique suffisante : l'alternative est donc posée entre la possibilité de disposer d'électricité au quotidien, avec des charges maîtrisées par la puissance disponible, ou risquer une saturation du système si l'eau chaude est installée. Si l'absence d'accès à l'eau chaude constitue un facteur d'insalubrité dans un autre contexte, il devient ici critère pour garantir un accès durable à l'électricité à des fins domestiques.

Pour chacun de ces dispositifs techniques, des choix sont donc opérés, qui sont l'aboutissement de tensions entre des normes légales, des représentations des acteurs sur ce que serait le minimum de l'habitat, ce que serait une culture rom de l'habiter, et les dispositifs mobilisables. La pratique des acteurs définit, en actes, un urbanisme intermédiaire : il n'y a ni désordre urbain ni retour à ce qui caractérisait le bidonville pour les acteurs, mais il n'y a pas non plus l'exercice d'un urbanisme standard, en conformité avec les exigences du code de l'habitat, des normes des concessionnaires, les habitudes du projet urbain... Cet ensemble constituant une pratique adaptée de l'aménagement urbain invite notamment à la comparaison diachronique avec les cités de transit¹⁰ et, de manière plus générale, s'inscrit dans la continuité du traitement du logement des migrants¹¹.

Par leur pratique, les différents acteurs de cette réponse urbaine aux bidonvilles tendent à définir un minimum : celui-là fait l'objet de

⁹ Au sujet du troisième site, un acteur de l'administration (E) indique : « *Mais juste des sanitaires, pas de douche, (...) sinon il aurait fallu de l'électricité à nouveau, des ballons d'eau chaude... et pour deux cents personnes, voilà...* »

¹⁰ On pense évidemment à la description qu'en fait Colette Pétonnet, et dont le parallèle a notamment été établi par Olivier Legros (LEGROS, O., « Les "Villages roms" ou la réinvention des cités de transit », *Revue Métropolitiques*, 2011, <http://www.metropolitiques.eu/Les-villages-roms-ou-la.html>, consulté le 3 janvier 2011.) : « *On construit des cités d'urgence, provisoires, en matériaux légers, au loyer modique (...), simples rez-de-chaussée accolés en ligne et équipés d'un confort minimal.* » (p. 140, in PETONNET, C., *On est tous dans le brouillard. Ethnologie des banlieues*, Paris, Galilée, 1979, 1985, 2002).

¹¹ Examiné notamment par Claire Lévy-Vroelant dans LEVY-VROELANT, C., « Le Logement des migrants en France du milieu du XIX^e siècle à nos jours », *Historiens et géographes*, n°385, Paris, SPH, 2004, pp. 147-165.

tensions entre un objectif et une réalité de moyens, il est le fruit de négociations, et il est relatif (au territoire, à la population, au contexte). Dès lors, cette fabrication des sites d'installation constitue une forme intermédiaire de production de la ville qui oblige les acteurs à revenir aux objectifs initiaux de l'action publique. Ainsi, ces sites d'accueil relèveraient d'un anti-projet urbain, non au sens d'une absence d'urbanité mais plutôt d'une absence des attributs traditionnels du projet urbain.

L'analyse de cette pratique spécifique de réponse aux bidonvilles rend compte de l'isolement des collectivités pour traiter cette question : c'est bien par la pratique que s'opère une définition locale des catégories opératoires. Au plus près du terrain, elle comporte dès lors des risques d'arbitraire et de traitement au rabais, moins décelables ordinairement dans les politiques locales de peuplement, qu'il s'agisse d'attributions de logements sociaux, ou de projets urbains de renforcement de la mixité sociale. Mais le bricolage de cette ville intermédiaire par des dispositifs relevant du minimum n'explore-t-il pas aussi une voie d'expérimentation pour fabriquer la ville tolérable, au plus près d'idéaux sociaux, par un traitement en urgence des effets les plus visibles de l'exclusion urbaine ? Selon nous, cette création d'un « antimonde¹² », espace peu visible, négatif du monde mais nécessaire pour son fonctionnement, traduit l'hésitation des acteurs entre la construction d'un espace relevant du domaine du « social-assistanciel » ou d'un espace au-delà de la « zone d'assistance¹³ » pour construire une solution temporaire à vocation d'intégration.

Bibliographie

¹² Roger Brunet définit ainsi l'« antimonde » : « *Partie du monde mal connue et qui tient à le rester, qui se présente à la fois comme le négatif du monde et comme son double indispensable.* », (p. 35, in BRUNET, R., et al., *Les Mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Paris, Reclus, La documentation française, 1992.) ; et également Myriam Houssay-Holzschuch. Cette dernière nous conduit, plutôt que d'avoir à choisir entre l'étude du normal ou de l'exceptionnel, à regarder dans quelle mesure les deux interagissent en créant des espaces intermédiaires, à mi-chemin entre normalité et marge, des espaces de marge normalisés, ou des espaces normaux mis au ban (p. 3, in HOUSSAY-HOLZSCHUCH, M., « Antimondes : géographies sociales de l'invisible », *Géographie et cultures*, n°57, Paris, L'Harmattan, 2006, pp.3-8).

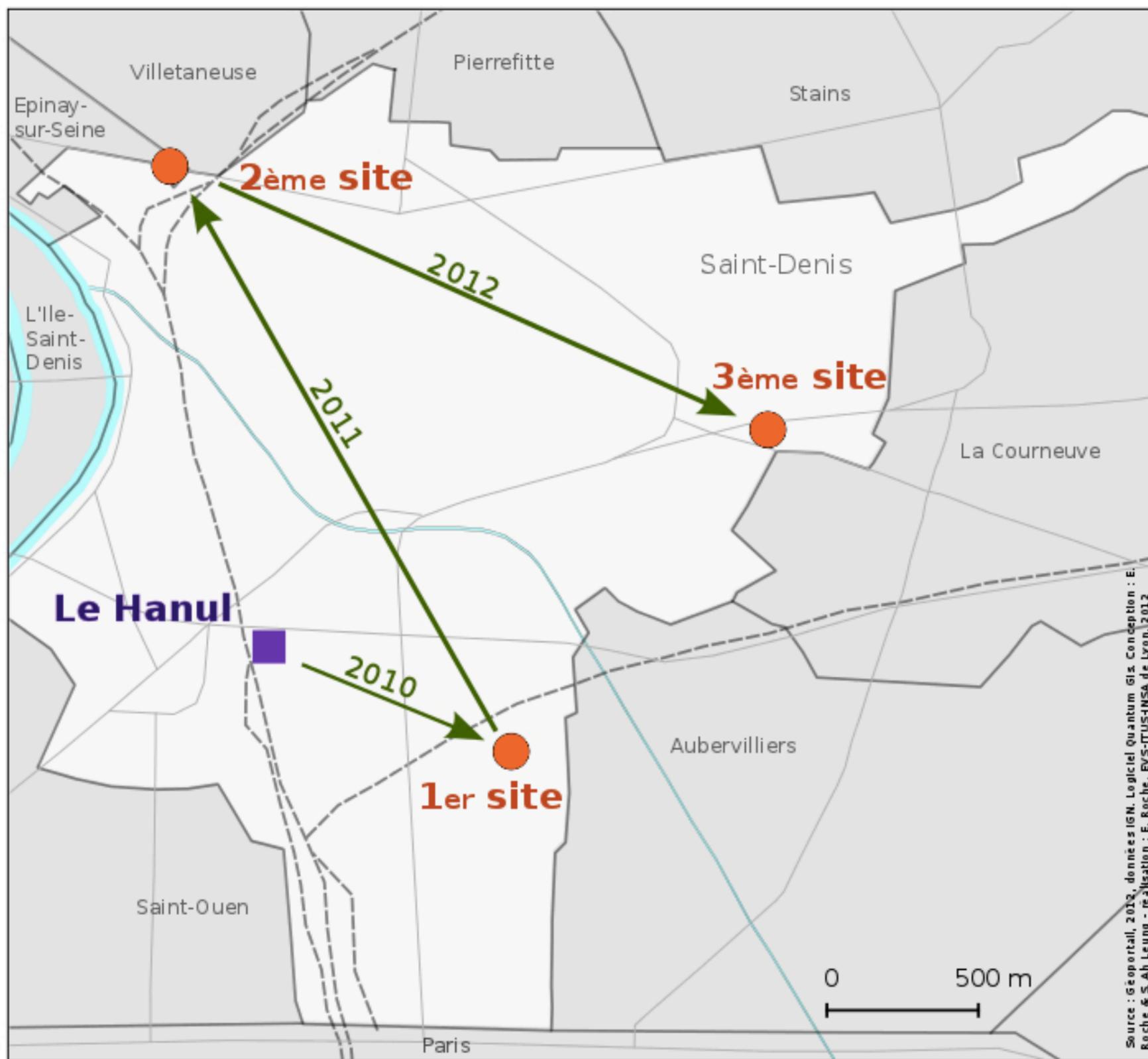
¹³ Cf. pp. 40-41, CASTEL, R., *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Gallimard, coll. « Folio », 1999.

- BENARROSH-ORSONI, N., « Bricoler l'hospitalité publique : réflexions autour du relogement des Roms roumains à Montreuil », *Géocarrefour*, vol. 86, n°1, Lyon, 2011, pp. 55-65.
- BERLAND-BERTHON, A., *La Démolition des logements sociaux, une non-politique publique*, Lyon, CERTU, 2009.
- BERNADOT, M., *Camps d'étrangers*, Bellecombe, Croquant, 2008.
- BOUILLON, F., « Le Squatteur, le policier, le juge et le préfet : procédures en actes et classements *ad hoc* », *Déviance et société*, n°2, Genève, Médecine et hygiène, 2010, pp. 175-188.
- BRUNET, R., *et al.*, *Les Mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Paris, Reclus, La documentation française, 1992.
- CASTEL, R., *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Gallimard, coll. « Folio », 1999.
- DIETRICH-RAGON, P., *Le Logement intolérable. Habitants et pouvoirs publics face à l'insalubrité*, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2011.
- HOUSSAY-HOLZSCHUCH, M., « Antimondes : géographies sociales de l'invisible », *Géographie et cultures*, n°57, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 3-8.
- LEGROS, O., « Les "Villages roms" ou la réinvention des cités de transit », *Revue Métropolitiques*, 2011, <http://www.metropolitiques.eu/Les-villages-roms-ou-la.html>, consulté le 3 janvier 2011.
- LEVY-VROELANT, C., « Le Logement des migrants en France du milieu du XIX^e siècle à nos jours », *Historiens et géographes*, n°385, Paris, SPH, 2004, pp.147-165.
- LINOSSIER, R., JATON, V., « Les Récitants du projet urbain : territoires et temporalités », in ZEPF, M. (coord.), *Concerter, gouverner et concevoir les espaces publics urbains*, Lausanne, PPUR, 2004, pp. 19-30.
- PETONNET, C., *On est tous dans le brouillard. Ethnologie des banlieues*, Paris, Galilée, 1979, 1985, 2002.
- PETONNET, C., *Ces gens-là*, Paris, Maspero, 1968.
- TOUSSAINT, J.-Y., « Usages et Techniques », in STEBE, J.M., MARCHAL, H., *Traité sur la ville*, Paris, PUF, 2009, pp. 461-512.
- TOUSSAINT, J.-Y., VAREILLES, S., ZIMMERMAN, M., *Projet urbain, ménager les gens, aménager la ville*, Sprimont, P. Mardaga, coll. « Architecture », 1998.

Les sites d'installation successifs des familles du projet Hanul à Saint-Denis (93) de 2010 à 2012



2ème site (Photo ER). 2012.



Sites d'installation des familles

- Site spontané du Hanul (Purple square)
- Sites tolérés ou installés par la ville (Orange circle)
- Déménagement des ménages (Green arrow)

Communes

- Commune de Saint-Denis (White box)
- Communes voisines de St Denis (Grey box)
- Limites communales (Dashed line)

Axes routiers et fluviaux

- Axes routiers principaux (Solid line)
- Voie ferrée (Dashed line)
- Seine (Light blue line)
- Canal (Dark blue line)



3ème site (Photo ER). 2012



1er site (Photo MC). 2010

Source : Géoportail, 2012, données IGN. Logiciel Quantum GIS. Conception : E. Roche & S. Ah Leung - réalisation : E. Roche, EYS-ITUS-INSA de Lyon, 2012